



Renouvellement de cdd non tenu

Par **theredtribal57**, le **01/12/2008** à **20:22**

je me permets de vous écrire pour connaître mes droits.J'étais sous CDD de 3 mois du 1er septembre au 30 Novembre. Le 27 novembre j'ai signé une prolongation de contrat de 3 mois avec mon patron. Le jour suivant ce dernier me dis qu'il ne peut pas me garder car il a des problèmes financiers.A ce jour je n'ai plus de travail et pourtant un CDD jusqu'à fin février entre les mains.rnJe crois savoir que normalement, lors d'un CDD aucunes des parties ne peuvent rompre le contrat sauf si l'employeur recoit un CDI ailleurs ou pendant la période d'essai.rnQue puis je faire?Puis je prétendre à mes 3mois de salaires? si oui quelle est la procédure ?rnEn vous remerciant d'avance

Par **Visiteur**, le **02/12/2008** à **10:33**

bonjour,rnrnil s'en passe des choses dans la nuit de votre patron ! la veille il peut vous garder et le lendemain matin... il n'a plus de sous... rnrnUne fois la période d'essai expirée, le CDD ne peut être rompu par l'employeur que :rn- si le salarié le souhaite aussi (rupture d'un commun accord) ;rn- si le salarié commet une faute grave ou lourde ;rn- s'il y a un cas de force majeure.rnrndonc si il a dépensé tous ses sous dans la nuit.. tant pis ce ne sera pas considéré comme cas de force majeure rnil vous doit les salaires jusqu'à la fin du cdd....rnrnje suis d'humeur joyeuse ce matin... c'est tombé sur vous.....rnrnamicalement

Par **theredtribal57**, le **02/12/2008** à **12:32**

BonjourrnrnUn grand merci de m'avoir répondu et si vite en plus!!je vous suis très

reconnaissante.rnJe suis allée au prudhomme et à l'inspection du travail ces derniers m'ont dit qu'ils ne pouvaient pas m'aider.rnComment dois je engager la procédure devant les prudhommes?rnDois je prendre un avocat? si oui les frais seront ils à ma charge?rnC'est trop sympa ce site surtout avec des gens amicaux comme vous :-) merci encore rnAmicalement

Par **Visiteur**, le **02/12/2008 à 13:14**

re,rnrnen premier... vous a t'il licencié ??? ça c'est pour mon info persornrnavant d'aller aux prud'hommes, peut être pourriez vous lui envoyer une lettre recommandée en lui rappelant qu'il vous doit les salaires jusqu'à la fin de votre cdd... (après tout qui ne tente rien n'a rien)... vous lui laissez un délai d'une semaine... pour vous régler les salaires, les cp et la prime de précarité...rnrnet pendant ce temps vous allez voir un syndicat... qui pourra vous aiguiller pour aller aux prud'hommes si votre cher patron fait la sourde oreille... rnrnavant de continuer j'attends de savoir comment il vous a licencié ?rnrna bientôt... et puisque vous êtes dans le grand Nord (pour moi) je vous envoie un gros rayon de soleil.... (ne prenez pas tout.. laissez moi en un peu....)

Par **theredtribal57**, le **02/12/2008 à 13:18**

Merci pour le soleil j'en ai bien besoin!!!rnIl ne m'a rien donné pas de lettre de licenciement rien du tout!rnIl m'a juste dit que je n'avais plus besoin de venir!rnEn meme temps j'ai de la chance je viens deja de retrouver un emploi et je commence jeudi!!rnMerci beaucoupprnamicalement

Par **Visiteur**, le **02/12/2008 à 13:21**

super.... pour le boulot.... cdd ?? attention cette fois !!!!rnrnje vous envoie un message privé....